



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
24 octobre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20-24 octobre 2025

Point 6 a) de l'ordre du jour

**Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise
en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-
Montréal : Examen et analyse stratégiques des programmes
de travail établis au titre de la Convention dans le contexte
du Cadre**

Examen et analyse stratégiques des programmes de travail établis au titre de la Convention dans le contexte du Cadre

Projet de recommandation soumis par le Président

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Prenant note des travaux menés jusqu'à présent,

1. *Prie la Secrétaire exécutive*, comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹ au paragraphe 9 de la décision [15/4](#) du 19 décembre 2022 et à l'alinéa e) du paragraphe 4 de la décision [16/12](#) du 1^{er} novembre 2024, de proposer une méthode, un calendrier et un échéancier systématiques pour l'examen et la mise à jour éventuelle des programmes de travail au titre de la Convention, en démontrant leur alignement sur le Cadre, en recensant les gains d'efficacité et en améliorant la cohérence de leur mise en œuvre, au moyen d'une méthode d'évaluation cohérente, à soumettre au Bureau de la Conférence des Parties pour examen, en vue d'aborder la question à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, dans le contexte du programme de travail pluriannuel ;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte à sa dix-septième réunion une décision sur le modèle suivant :

[

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que, depuis leur établissement, les programmes de travail thématiques existants contribuent à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique² et de ses protocoles, ainsi aux travaux de ses organes et de son secrétariat,

¹ Nations Unies, *Série des traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Nations Unies, *Série des traités*, vol. 1760, n° 30619.

Rappelant sa décision [15/4](#) du 19 décembre 2022 dans laquelle elle a décidé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³ servirait de plan stratégique aux fins de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des activités de ses organes et de son secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le Cadre servirait à mieux aligner et orienter les travaux des divers organes de la Convention, de ses Protocoles et de son secrétariat et serait pris en compte en matière de budget compte tenu des objectifs et cibles qu'il comporte, et que la Secrétaire exécutive de la Convention a été priée de mener un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail dans le contexte du Cadre afin de faciliter sa mise en œuvre,

1. *Prend note* de l'examen et analyse stratégiques de tous les domaines de travail au titre de la Convention, notamment les programmes de travail thématiques formellement établis au titre de la Convention, les programmes portant sur des questions intersectorielles et les autres domaines de travail établis au titre de la Convention dans le contexte du Cadre, figurant dans les documents [CBD/SBSTTA/27/5/Add.1](#) et [CBD/SBSTTA/27/INF/6](#) ;

[2. *Se félicite* de la méthode d'évaluation des programmes de travail au titre de la Convention figurant dans l'annexe à la présente décision, établie par la Secrétaire exécutive, et note qu'elle pourrait être utilisée à l'avenir pour l'examen des travaux menés au titre de la Convention ;]

3. *Constate* que certains des programmes de travail [et] [d'autres domaines de travail] [questions intersectorielles] au titre de la Convention ont été mis à jour depuis sa quinzième réunion et que des orientations adéquates ont été élaborées dans certains domaines afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre ;

4. *Décide* que les programmes de travail suivants [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] garderont leur forme actuelle et seront actualisés régulièrement, en tenant compte des décisions récentes de la Conférence des Parties et des travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques[sur la biodiversité agricole ; la communication, l'éducation et la sensibilisation ; les questions de genre et la biodiversité ; la biodiversité et la santé ; la biodiversité des forêts ; le suivi, l'établissement de rapports et l'examen ; les espèces exotiques envahissantes ; la biodiversité des îles ; la biodiversité marine et côtière ; la biologie synthétique ; la responsabilité et la réparation ; l'Initiative taxonomique mondiale ; les aires protégées ; la biodiversité des eaux intérieures ; et la biodiversité des montagnes] ;

5. *Reconnaît* que les programmes de travail suivants [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] devraient être mis à jour en vue de les aligner davantage sur le Cadre, selon le calendrier et la méthode joints en annexe à la présente décision : [biodiversité agricole, Initiative taxonomique mondiale, restauration des écosystèmes, biodiversité des eaux intérieures et biodiversité des montagnes] ;

6. *Reconnaît* également que les programmes de travail suivants [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] devraient être intégrés les uns aux autres : [mobilisation des entreprises ; renforcement des capacités ; changements climatiques et biodiversité ; information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ; économie, commerce et incitations ; restauration des écosystèmes ; mécanismes de financement ; Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ; intégration ; mobilisation des ressources ; utilisation durable de la biodiversité ; gestion durable des espèces sauvages ; coopération technique et scientifique ; transfert de technologie ; et tourisme et biodiversité] ;

7. *Décide* que les programmes de travail suivants [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] devraient être dirigés par des organisations et Parties partenaires, en précisant que toutes les réalisations en la matière devraient continuer à être

³ Annexe à la décision [15/4](#).

enregistrées sur le site Web de la Convention et les centres d'échange d'informations, en tant que sources d'information : [biodiversité et diversité culturelle ; biodiversité pour le développement ; biodiversité des terres arides et subhumides ; approche écosystémique et évaluation des impacts] ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive de réaliser une analyse des incidences et des avantages possibles de l'intégration des programmes de travail [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] énumérés au paragraphe 6 ci-dessus et de soumettre les résultats pour examen par les organes subsidiaires pertinents lors d'une réunion qui aura lieu avant sa dix-huitième réunion.

Annexe*

Méthode d'évaluation des programmes de travail au titre de la Convention

- Calendrier de mise à jour des programmes de travail [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] dont il est question au paragraphe 5 de la présente décision.

- Méthode d'actualisation des programmes de travail [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] dont il est question au paragraphe 5 de la présente décision.

]

* À compléter à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.